



**MAIRIE**  
**64 290 LASSEUBE**

Tél : 05.59.04.22.67  
Fax : 05.59.04.24.34  
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 15 janvier 2016

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

**Objet** : Réunion du Conseil Municipal n°1/2016

**P.J.** : - PV de la séance du 17 décembre 2015

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra  
**le jeudi 21 janvier 2016 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.**

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Demande de DETR pour l'opération Accès et aménagement de la parcelle Pourtau,
2. Décisions modificatives du budget primitif,
3. Ouverture des crédits d'investissement,
4. ALSH vacances d'hiver 2016: recrutement d'animateurs,
5. Réserves incendie : fonds de concours CCPO,
6. Finances publiques : achats et travaux sans délibérations en vertu d'une délégation
7. Questions diverses.

**Le Maire,**

**Jean-Louis VALIANI**

**PROCES-VERBAL****DE LA SEANCE 01/2016 DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 21 janvier 2016 à 20h30**

Convocation : 15 Janvier 2016

L'an deux mil seize et le vingt et un du mois de janvier, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

**Présents :** Joëlle FABRE, Patrick PORTATIU, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Claude PIDOT, Marianne PAPAREMBORDE, Henriette ALEGRE-PRAGNERE, Marie-Chantal BIRAN, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Marion KELLER, Aude LAGREULA, Cédric LAPRUN, Hervé MADEO, Franck REMAZEILLES,

**Absents ayant donné pouvoir :**

Laurent KELLER qui a donné pouvoir à Marion KELLER,  
Anne-Lise COUSSO-PARGADE qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE  
René CABRERA qui a donné pouvoir à Jean-Louis VALIANI,  
Séverine BOURDET-PEES qui a donné pouvoir à Franck REMAZEILLES

**Secrétaire de séance :** Aude LAGREULA

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour : Électrification rurale : extension de réseau ; ce point est voté à l'unanimité.

**I – FINANCES LOCALES : ACCES ET AMENAGEMENT DE LA PARCELLE POURTAU :  
APPROBATION DU PLAN DE FINACEMENT PREVISIONNEL (DELIB 1/2016)**

Le Maire présente le devis de l'opération d'accès et d'aménagement à la Parcelle Pourtau pour la réalisation de la phase 1 (création de 3 lots) et de la phase 4 (réalisation d'une passerelle pour piétons) établi par le cabinet DEGEORGES-LABOURDETTE, maître d'oeuvre de l'opération.

<b>Travaux</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Terrassement - voirie - signalisation	82 726,25 €	99 271,50 €
Assainissement eaux usées (réseau de collecte y compris fonçage sous cours d'eau, branchements pour 3 lots)	27 655,00 €	33 186,00 €
Assainissement eaux pluviales (réseau de collecte et branchements pour les 3 lots)	17 965,00 €	21 558,00 €
Bassin de rétention des eaux pluviales (bassin à ciel ouvert)	21 946,50 €	26 335,80 €
Réseaux secs (France Télécom/NTIC - Eclairage public - ERDF basse tension) - coût après déduction des subventions	16 500,00 €	19 800,00 €
Réseau AEP avec DFCI	8 000,00 €	9 600,00 €
Espaces verts (sans contrat d'entretien)	6 850,00 €	8 220,00 €
Trottoirs, cheminement piétonnier (en sable stabilisé) au sein des espaces verts et mise en place de gabions	23 501,25 €	28 201,50 €
Passerelle cintrée en bois de mélèze de largeur 1,50m pour 13ml sur pieux battus à refus, fournie et posée	25 500,00 €	30 600,00 €
<b>Total travaux</b>	<b>230 644,00 €</b>	<b>276 772,80 €</b>
Devis France télécom: étude et suivi des travaux	1 027,00 €	1 232,40 €
Convention ERDF pour raccordement (estimation)	5 000,00 €	6 000,00 €
Coordonnateur SPS	1 000,00 €	1 200,00 €
Frais d'huissier (estimation)	500,00 €	600,00 €
Honoraires de géomètre et de maîtrise d'oeuvre (hors bornage des lots)	21 200,00 €	25 440,00 €
<b>Total avec frais annexes</b>	<b>259 371,00 €</b>	<b>311 245,20 €</b>
Total / ml voirie	1 553,12 €	1 863,74 €
Total / lot	86 457,00 €	103 748,40 €



Le Maire précise

- que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2016 pourrait être demandée sur la partie du devis concernant
  - l'aménagement des espaces publics, soit 55 851,25 € HT
  - les frais de maîtrise d'oeuvre et de coordination SPS relatifs à l'opération au prorata du montant de travaux subventionnables pour un montant de 5 375,80 € HT, soit sur un montant total de **61 227,05 € HT.**
- qu'un financement du département pourrait être sollicité sur la partie du devis concernant
  - l'aménagement des espaces publics et 10 000 € HT de terrassement, soit 65 851,25 € HT
  - les frais de maîtrise d'oeuvre relatifs à l'opération au prorata du montant de travaux subventionnables pour un montant de 6 052,82 € HT, soit un montant total de **71 904,07 € HT.**
- qu'un financement le plus élevé possible pourrait être sollicité au titre de la réserve parlementaire et au titre des OSNI des conseillers départementaux sur la totalité de l'opération.

Au vu des éléments ci-dessus, le plan de financement prévisionnel de l'opération est donc le suivant

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	230 644,00	DETR 35%	21 429,47 €
Frais	28 727,00 €	Département 30%	21 571,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>259 371,00 €</b>	Réserve parlementaire	10 000,00 €
		OSNI	50 000,00 €
		Autofinancement	156 370,31 €
		<b>TOTAL</b>	<b>259 371,00 €</b>

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le devis établi par le maître d'oeuvre pour l'opération d'Accès et d'aménagement de la parcelle Pourtau,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus présenté par Monsieur le Maire,

**AUTORISE** le Maire à solliciter les financements de l'Etat, du Département et des parlementaires, et à déposer les dossiers de demandes de subventions.

**VOTES : 19**

**POUR : 15**

**CONTRE : 4**

**ABSTENTION : 0**

L'opposition s'interroge sur cette demande de DETR.

Monsieur le Maire explique que la date limite de ces demandes est fixée au 15 Février 2016.

L'opposition est toujours en interrogation quant à l'implantation de la caserne du CIS sur cette parcelle et vote donc contre.



**II – FINANCES LOCALES : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF N°6 (DELIB 2/2016)**

Le Maire explique qu'une décision modificative du budget primitif 2015 est nécessaire pour le règlement d'une facture de raccordement au réseau d'eau potable de la réserve incendie du Chemin Manoutte de haut.

En effet, la facture s'élève à 2 955,85 € et les crédits disponibles sur l'opération 79 Protection incendie s'élèvent à 2 205,26 €.

Il propose donc la décision modificative suivante:

Opération 81: Accès et aménagement parcelle Pourtau = article 2315 = - 751 €

Opération 79: Protection incendie = article 2315 = + 751 €

Il précise que cette somme sera inscrite dans l'état des restes à réaliser.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
ADOpte la décision modificative ci-dessus présentée par le Maire.

**VOTES : 19          POUR : 19          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0**

**III - FINANCES LOCALES : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF N°7 (DELIB 3/2016)**

Le Maire explique qu'une décision modificative du budget primitif 2015 est nécessaire pour le règlement d'un relevé d'honoraires du Cabinet de Géomètres DEGEORGES.ET LABOURDETTE d'un montant de 5 865 € relatif à l'opération n°81 Accès et aménagement de la Parcelle Pourtau.

En effet, cette somme, doit être mandatée sur l'article 2313 de l'opération n°81, or les crédits disponibles sur cette opération le sont sur l'article 2315.

Il propose donc la décision modificative suivante:

Opération 81: Accès et aménagement parcelle Pourtau = article 2315 = - 5 865 €

Opération 81: Accès et aménagement parcelle Pourtau = article 2313 = + 5 865 €

Il précise que cette somme sera inscrite dans l'état des restes à réaliser.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
ADOpte la décision modificative ci-dessus présentée par le Maire.

**VOTES : 19          POUR : 19          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0**

**IV – FINANCES LOCALES : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF N°8 (DELIB 4/2016)**

Le Maire explique qu'il convient de faire passer les frais de maîtrise d'oeuvre de la salle polyvalente payés sur l'exercice 2015 de l'article 2313 à l'article 2031 (33 107,31 €).

Pour cela, il convient d'annuler les mandats émis sur l'article 2313 / opération 71 Salle polyvalente et de les réémettre sur l'article 2031.

Les crédits disponibles sur l'opération 71 étant de 30 392,69 €, le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante:



- Opération 81: Accès et aménagement parcelle Pourtau: Article 2315 : - 2 716 €
- Opération 71: Salle polyvalente: Article 2313: + 2 716 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
ADOpte la décision modificative ci-dessus présentée par le Maire.

**VOTES : 19          POUR : 19          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0**

**V – FINANCES LOCALES : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF N°9 (DELIB 5/2016)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la décision modificative suivante est nécessaire pour l'intégration des travaux en régie dans le budget primitif 2015:

➤ **Travaux en régie prévus au budget primitif:**

Dépenses	
- article 2151-040 (travaux de voirie)	= 3 000 €
- article 2313-040 (constructions)	= 35 000 €
- article 2315-040 (installations, matériels, outillage technique...)	= 2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>= 40 000 €</b>

Recettes

- article 722-042	= 40 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>= 40 000 €</b>

➤ **Travaux en régie effectués (achat matériel + charges de personnel):**

- article 2116 (cimetière)	= 5 627,72 €
- article 2151 (travaux de voirie)	= 5 539,01 €
- article 2313 (constructions)	= 19 488,88 €
- article 2315 (installations, matériels, outillage technique)	= 1 044,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>= 31 699,61 €</b>

➤ **Décision modificative à prévoir:**

Dépenses d'investissement=	- article 2313-040 = - 8 168 €
	- article 2151-040 = + 2 540 €
	- article 2116-040 = + 5 628 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus proposée par le Maire pour l'intégration des travaux en régie dans le budget primitif 2015,  
**AUTORISE** le Maire à exécuter la présente délibération.

**VOTES : 19          POUR : 19          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0**

**VI – FINANCES LOCALES - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2016 (DELIB 6/2016)**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de ne pas retarder le règlement des factures, il convient de procéder à une ouverture de crédits de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2016.



Cette ouverture de crédits permettra l'engagement, la liquidation et la mandatement de nouvelles dépenses avant le vote du budget primitif 2016.

Considérant que cette ouverture de crédits peut être égale au quart des crédits du budget investissement pour 2015 (sauf remboursement de la dette),

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** une ouverture de crédits à la section d'investissement de 143 960 €.

**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**VII – JEUNESSE : RECRUTEMENT DE TROIS ANIMATEURS EN CDD POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES VACANCES D'HIVER 2016 (DELIB 7/2016)**

Le Maire propose au Conseil municipal la création de trois emplois d'adjoints d'animation à temps complet pour assurer l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'hiver 2016, qui ouvrira du 15 au 19 février 2016.

Les emplois seraient créés pour la semaine du 15 au 21 février 2016, la durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340, majoré 321 de la fonction publique.

Les emplois seraient pourvus par trois agents non titulaires, en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** la création de trois emplois non permanents à temps complet d'adjoints d'animation représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne pour la semaine du 15 au 21 février 2016.

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

- **PRÉCISE** - que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 340 majoré 321 de la fonction publique,

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**VIII – FINANCES LOCALES : ACHAT ET MISE EN PLACE DE RESERVES INCENDIE - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT OLORONNAIS (DELIB 8/2016)**

Dans sa séance du 8 octobre 2015, le Conseil Communautaire du Piémont Oloronais a retenu le projet de la commune de Lasseube pour l'achat et la mise en place de réserves incendie au titre des fonds de concours 2014.





---

**X – QUESTIONS DIVERSES**

1/ Éclairage public : suite au changement d'horaire de l'éclairage public, certains usagers font part de dysfonctionnements entre le haut et le bas du village. Le Maire informe que le dispositif de coupure nocturne n'est pas installé. L'entreprise interviendra dès lors que la commune réalisera des travaux.

2/ Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il a assisté à une réunion d'information avec l'Inspecteur Académique, il en fait le compte-rendu.

Suite à la demande de Madame Alègre concernant les effectifs de la rentrée 2016, Monsieur le Maire indique qu'il ne dispose pas d'informations pour la prochaine rentrée.

3/ L'opposition demande une réunion des 19 élus avec les professionnels de santé.

4/ Madame LACAZETTE, en tant que coordinatrice fait le point sur le recensement qui a débuté ce jour.

5/ Monsieur le Maire fait part de deux manifestations: la réception des nouveaux venus vendredi 29 Janvier à 19h et le goûter de la Chandeleur samedi 30 Janvier à 14h30.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30**